

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GRAND
PARIS CLIMAT POUR L'ANNEE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 5219-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux et notamment les articles 188 et 190 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national ;

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain ;

Vu la délibération CM2023/04/14/28 portant création de l'association « Grand Paris Climat » ;

Vu la délibération CM2023/04/14/37-11 désignant les représentants de la Métropole à l'association Grand Paris Climat ;

Vu les statuts de l'association Grand Paris Climat ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Climat pour l'année 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et les ALEC de soutenir la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments ;

Considérant le souhait des huit ALEC et Espaces Conseil France Rénov' de prendre part à l'association Grand Paris Climat et la soumission de leur adhésion dans le cadre de leurs instances ;

Considérant que l'objet et les activités de l'association Grand Paris Climat répondent à un objectif d'intérêt général, relevant de la compétence de la Métropole, à savoir lutter contre le dérèglement climatique à l'échelle du territoire métropolitain ;

Considérant qu'en qualité de membre fondateur de l'association et conformément à ses statuts, la Métropole souhaite verser une participation financière s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat d'objectifs et de moyens ;

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition de l'association Grand Paris Climat, des locaux et moyens matériels, à titre gratuit, afin de soutenir l'activité de ladite association ;

Considérant que Madame Christiane BARODY-WEISS représentée par Madame Xavière MARTIN, Madame Aline DE MARCILLAC, Madame Fatoumata KONE représentée par Madame Antoinette GUHL, Madame Agnès TOURY, Monsieur Jacques BAUDRIER, Monsieur François BECHIEAU, Monsieur Denis CAHENZLI, Monsieur Rolin CRANOLY, Monsieur Shems EL KHALFAOUI, Monsieur Vincent FRANCHI, Monsieur Daniel GUIRAUD, Monsieur Jérôme KARKULOVSKI, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Xavier LEMOINE représenté par Madame Catherine CHEVALIER, Monsieur Philippe MONGES représenté par Monsieur Emile MEUNIER, Monsieur Christophe NADJOVSKI et Monsieur Arnaud VEDIE, membres de droit en leur qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration de certaines ALEC, ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

Considérant que Madame Véronique JACQUELINE-COLAS ne prend part ni aux débats ni au vote ;

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Grand Paris Climat pour l'année 2023.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association Grand Paris Climat pour l'année 2023, sous réserve de sa création effective.

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de moyens à l'association Grand Paris Climat, selon les conditions prévues au sein de la convention d'objectifs et de moyens.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

DIT que la présente délibération sera exécutée postérieurement à la création effective de l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 18 (Madame Christiane BARODY-WEISS représentée par Madame Xavière MARTIN, Madame Aline DE MARCILLAC, Madame Fatoumata KONE représentée par Madame Antoinette GUHL, Madame Agnès TOURY, Monsieur Jacques BAUDRIER, Monsieur François BECHIEAU, Monsieur Denis CAHENZLI, Monsieur Rolin CRANOLY, Monsieur Shems EL KHALFAOUI, Monsieur Vincent FRANCHI, Monsieur Daniel GUIRAUD, Monsieur Jérôme KARKULOVSKI, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Xavier LEMOINE représenté par Madame Catherine CHEVALIER, Monsieur Philippe MONGES représenté par Monsieur Emile MEUNIER, Monsieur Christophe NADJOVSKI, Monsieur Arnaud VEDIE et Madame Véronique JACQUELINE COLAS)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication